

CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 juin 2025

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, , Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Madame Nathalie VAUTIER, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Célia CHIAKH
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA
Madame Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME

Était absent : - Monsieur Brice ERRANDONEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Nathalie VAUTIER

Date de convocation : 20 juin 2025 _ envoi complet du dossier

OBJET : Principe de déclassement et de désaffectation d'une partie de la parcelle CM 434 pour 1868 m² correspondant à l'emprise d'une partie du parking des Eguerets et de l'allée du Parc.

Autorisation donnée à l'opérateur du lot 7 à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires pour construire un ensemble immobilier d'environ 74 logements et 380 m² de commerces.

DÉLIBÉRATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales,
VU le Code de la propriété de personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 17 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le projet des Eguerets dont le programme et l'aménagement a été arrêté après concertation rentre désormais dans une phase opérationnelle dont la première étape vise au réaménagement foncier du secteur,

CONSIDÉRANT que ce réaménagement foncier implique dans une première phase à procéder au déclassement et à la désaffectation d'une partie du parking des Eguerets et de l'allée du Parc sur une superficie de 1868 m² conformément au plan joint en annexe,

CONSIDÉRANT qu'en amont du processus de désaffectation et de déclassement qui doit être soumis à enquête publique, il est nécessaire d'acter leur principe afin de permettre de lancer les phases administratives des opérations et notamment le dépôt des permis de construire,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACTE** le principe de désaffectation et de déclassement d'une partie du parking des Eguerets et de l'allée du Parc selon le plan joint en annexe portant sur une superficie de 1868 m² à prendre sur la parcelle CM 434,
- **AUTORISE** le dépôt d'un permis de construire par l'opérateur qui sera choisi par la commune et l'aménageur à l'issue de la consultation des promoteurs,
- **PRÉCISE** que le déclassement et la désaffectation définitifs seront soumis à un prochain conseil municipal après la tenue de la procédure exigée (enquête publique) par le code de la voirie publique et le code générale de la propriété des personnes publiques.

Publiée le 4 juillet 2025

Fait et délibéré le 26 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

